

## SPECIAL NON TITULAIRES

### *Scrutin du 13 au 20 octobre Pour vous faire entendre*

#### SOMMAIRE

P. 1 Éditorial

P. 2 et 3  
Agir pour une  
loi ambitieuse  
contre la pré-  
carité

P. 4 Fiche de  
suivi syndi-  
cale

P. 5 Connaître  
et  
faire respec-  
ter vos droits

P. 6 et 7 :  
Votre voix  
compte !  
Comment vo-  
ter !

P. 8  
Pour vous  
défendre  
individuelle-  
ment et  
collective-  
ment



#### Éditorial

**La question de l'emploi public statutaire est plus que jamais un enjeu de société.** Le secteur de l'Éducation est au centre de ce débat par le poids qu'il représente dans la Fonction publique d'Etat et par les missions qui sont les siennes.

**Or, les choix du Gouvernement vont à l'encontre de cette exigence.** Au nom du dogme du désengagement de l'Etat, il fait de la réduction des déficits publics une priorité absolue :

- suppressions massives de postes, en particulier dans le Second degré (dans l'académie : -500 en lycée et collège en 2011, plus de 2000 sur les 4 ans écoulés) aggravées par le refus de transformer les HS

- tarissement des postes aux concours de recrutement
- mise en œuvre imposée de réformes qui sous couvert de « moderniser » l'École permettent de récupérer de moyens, remettent en cause le sens et l'exercice des métiers, la définition de nos missions et la conception de l'École pour tous (abandon de la démocratisation, disparition des ZEP, renforcement de toutes les inégalités).

**Cette politique brutale génère une explosion de la précarité. Le recours accru aux personnels précaires témoigne à la fois :**

- **de la pénurie en personnels titulaires**, organisée par le Ministère et le Rectorat. Faute de personnels titulaires remplaçants suffisants pour assurer les besoins permanents du Service public d'éducation, le recours aux personnels précaires s'est amplifié, faisant d'eux de véritables variables d'ajustement.

- **de la volonté de mettre en place dans la Fonction publique un système dual en recourant de plus en plus au contrat à la place du statut.** Ainsi, les types de contrats se sont multipliés, brisant les garanties et les repères collectifs et autorisant abus et arbitraire grandissants de l'Administration ...

**Le SNES et la FSU combattent résolument l'ensemble de cette politique, désastreuse pour le service public d'éducation.**

**Ils revendiquent avec les personnels non titulaires, l'arrêt du recours à la précarité, l'abandon immédiat de la**

**vacation et le réemploi de tous les non titulaires.** C'est pourquoi ils exigent depuis longtemps l'ouverture de négociations sur la résorption de la précarité, permettant la mise en place d'un véritable plan de titularisation.

Les négociations qui se sont ouvertes en janvier sur la précarité ont débouché sur un protocole qui, s'il permet des avancées, reste encore fortement insuffisant et reste marqué par la volonté de supplanter le statut par le contrat. Cela explique le refus de le signer de la part de la FSU. Pour autant, le SNES et la FSU sont résolus à poursuivre l'action avec les non titulaires lors de l'examen du projet de loi pour obtenir de nouvelles améliorations.

**Le SNES et la FSU se sont toujours battus avec les non titulaires pour qu'ils aient les mêmes droits et garanties que les titulaires et notamment qu'ils puissent élire leurs représentants à des commissions paritaires. Les CCP élues pour la première fois en 2008, sont le résultat de cette détermination collective.** Le SNES continue de revendiquer un élargissement des compétences des CCP afin de permettre l'équité de traitement de tous.

**Lors des élections professionnelles du 13 au 20 octobre prochains, le choix que vous allez effectuer est donc capital.**

**Voter pour les syndicats de la FSU (SNES, SNEP SNUEP) :**

- **C'est vous permettre, dans un syndicalisme qui cherche à rassembler toute la profession, de faire avancer de façon offensive et efficace l'ensemble de ces revendications**

- **C'est exprimer votre volonté de faire respecter et d'élargir vos droits au quotidien et dans les instances paritaires qui vous représentent**

- **C'est adresser une condamnation au Gouvernement sur l'ensemble de ses choix et agir pour une politique qui fait du Service public d'éducation une priorité nationale, dans l'intérêt des jeunes et des personnels, titulaires comme non titulaires.**

Marie-Damienne Odent & Michel Vialle  
co-secrétaires généraux

Caroline Mordelet  
responsable académique du secteur non titulaire  
/ élue en CCP



# LUTTER CONTRE LA PRECARITE

## Agir pour une loi ambitieuse

*La loi destinée à résorber la précarité va être examinée à la fin de l'automne au Parlement dans un contexte où le Gouvernement poursuit sa politique de suppressions d'emplois et sous-recrutement par la voie des concours.*

*Fruit de l'action syndicale, à l'initiative du SNES et de la FSU, le projet comporte de graves insuffisances. Poursuivre l'action est indispensable. Que modifie cette loi ? Quelles sont ses limites ? Quelles revendications portées par rapport au projet ?*

### **Une action résolue et continue pour combattre la précarité**

Le SNES avec la FSU a exigé que des engagements de la part du Gouvernement soient tirés des effets d'annonces du Président de la République qui faisait mine de s'offusquer sur les plateaux de télévision en janvier 2009 des situations de précarité dans la Fonction publique que sa politique de démolition de l'emploi public a amplifiée. En étant à l'initiative d'une démarche unitaire regroupant tous les syndicats et d'actions communes pour fédérer l'ensemble des personnels de toutes les fonctions publiques (rassemblement, pétition, intervention auprès des parlementaires...), le SNES et la FSU ont contribué à l'ouverture de négociations sur la résorption de la précarité et, par la création d'un vaste front syndical du refus de la précarité, à faire ajourner des projets gouvernementaux de faire du contrat une norme pour la fonction publique et non une exception par rapport aux statuts.

### **Des mesures pour les non titulaires mais insuffisantes et restrictives**

C'est une inflexion importante dans la politique gouvernementale depuis 2007. Pour la première fois, depuis la mise en extinction du protocole Sapin, l'action syndicale a permis d'obtenir des mesures de titularisation alors que le Gouvernement n'envisageait de répondre à la précarité que par un élargissement du CDI. Celui-ci a dû s'engager également à améliorer les conditions des non titulaires, en mettant fin à des pratiques abusives et en assouplissant les

conditions d'accès aux CDI.

Mais ces avancées contenues dans un protocole soumis à l'approbation des organisations syndicales au mois de mars 2011 qui doit servir de base à une future loi restent insuffisantes. En effet, le gouvernement ne renonce pas à poursuivre sa politique de démolition de l'emploi public et maintient un niveau de recrutement par concours notoirement insuffisant entraînant de fait la pérennisation et la reconstitution de situations de précarité ; les conditions d'accès à la titularisation, très restrictives, écartent le plus grand nombre des non titulaires ; les garanties données en terme de réemploi des non titulaires ne sont pas satisfaisantes.

### **Poursuivre ensemble l'action**

C'est pour ces raisons que la FSU, fédération à laquelle appartient le SNES, a refusé de le signer. C'est par l'action, en mobilisant l'ensemble des personnels, avec au cœur de ses revendications la promotion d'un emploi public statutaire, la mise en œuvre d'un plan de titularisation pour tous les personnels non titulaires et des mesures immédiates d'amélioration de leurs situations, que le SNES et la FSU entendent peser pour obtenir le respect des engagements gouvernementaux et la levée des restrictions qui veulent en limiter les effets sur les personnels.

*La participation de chacun et de tous, après la réussite de la journée de grève et de manifestation du mardi 27 septembre, est déterminante .*

## Des mesures de titularisation marquées par des conditions très restrictives

### **Qui sont les ayants droits ?**

Le dispositif est ouvert aux agents en CDI comme en CDD bénéficiant de la transformation de leur contrat en CDI au moment de la date de la publication de la loi ou à ceux disposant d'une ancienneté de quatre ans dans les six dernières années, dont deux années, au moins réalisées antérieurement à la date de signature du protocole d'accord (31 mars 2011). Pour être éligible à ce dispositif, les agents devront avoir été en fonction ou en congés entre le 1er janvier et le 31 mars. Ils devront justifier d'une quotité au moins égale à 70 % d'un temps complet.

### **Les modalités d'accès :**

Le dispositif est ouvert sur une durée de quatre ans à compter de la date de la publication de la loi. Il doit s'appuyer sur la reconnaissance de l'expérience professionnelle par deux voies : l'examen professionnel et le concours réservé. Au départ, avant les interventions de la FSU, le Gouvernement n'envisageait comme

voie d'accès que le concours réservé. Aucune condition de diplôme n'est exigée.

### **Dans l'immédiat, des interventions pour obtenir l'élargissement des conditions d'accès :**

Un seul groupe de travail s'est tenu au sein du Ministère de l'Éducation nationale. Celui estime que le dispositif ainsi conçu concernerait entre 8 649 et 9191 agents non titulaires sur 30 000. C'est insuffisant !

De nombreux collègues sont écartés du dispositif en raison de l'exigence d'une quotité minimale. Le dispositif exclut tous les agents qui ont un contrat inférieur à 70% d'un temps complet.

Pour apprécier les quatre années d'ancienneté de service, le décompte ne devrait pas exiger le temps complet. Les agents exerçant à temps partiel à leur demande et qui remplissent par ailleurs les conditions pourront se présenter.

# EXIGER UN VRAI PLAN DE TITULARISATION

## **Concours réservés et examen professionnel : quelle différence ?**

Le concours réservé demeure un concours : il y a mise en concurrence des candidats et détermination d'une « barre des reçus ». L'examen professionnel offre autant de places que le nombre de candidats pouvant le présenter : le jury détermine si le candidat est reçu.

Les négociations au sein du Ministère de l'Éducation nationale mais celui-ci, pour l'instant, n'envisage, en opposition avec l'accord Fonction publique, qu'une seule voie d'accès : le concours réservé.

Pour le SNES et la FSU, ce sont la pratique professionnelle, l'ancienneté de service qui doivent être reconnues pour la titularisation. Nos mandats sont également favorables à une nomination directe en tant que stagiaire sur la base d'une ancienneté de service et, encourus d'année, d'une inspection par un jury devant une classe.



## **Assouplissement des conditions de reconduction d'un CDD en CDI**

La reconduction d'un CDD en CDI sera subordonnée à :

- l'exercice de fonctions de même niveau hiérarchique auprès du même département ministériel ou du même établissement public ;
- Les interruptions inférieures à 3 mois ne pourront plus être invoquées par l'employeur pour refuser l'accès au CDI.

Depuis le vote de la loi sur le CDI en 2005, le SNES et la FSU n'ont cessé de dénoncer l'arbitraire de la continuité de services exigées et les dates imposées par l'Administration : seules les interruptions situées entre le 30 juin et le 15 octobre sont tolérées par le ministère.

Ils ont sur la base de jurisprudences multiplié les recours juridiques pour des collègues dont les interruptions ne dépassaient pas 72 jours ouvrés entre deux contrats et ont remporté de belles victoires, avec des condamnations de rectorat pour faute grave et maintien illégal dans la précarité de collègues qui auraient dû signer un CDI. Non seulement ces collègues ont été rétablis dans leur droit au CDI mais ils ont perçu des dommages et intérêts allant jusqu'à 15 000 euros !

*Pour le SNES et la FSU, c'est durée cumulée de service qui doit prévaloir dans l'accès au CDI afin d'empêcher les interruptions couperets, et non celle de continuité. Lors de l'élaborations de la loi, ils interviennent pour que conformément à la jurisprudence, les vacances scolaires soient exclues du décompte des trois mois.*

## **La mesure ponctuelle de CDI-sation :**

### **Qui est concerné ?**

A la date de publication de la loi, seront transformés en CDI les CDD des agents contractuels :

- a) qui sont en fonction
- b) qui assurent des fonctions correspondant à un besoin permanent
- c) qui exercent auprès du même département ministériel
- d) pour les agents âgés d'au moins 55 ans et ayant au moins trois ans d'ancienneté à la date de la publication sur une période de référence de quatre ans auprès du même employeur

### **Des conditions qui en limitent la portée :**

Selon le Ministère, les mesures de CDI-sation ne toucheraient que 1270 agents sur 30 000.

- a) L'exigence d'être en fonction évince injustement ceux qui seront au chômage ou en congé même s'ils cumulent une ancienneté conséquente. Il faut que le Ministère apporte des garanties pour que les rectorats ne tentent pas d'écarter des collègues de cette mesure dès la rentrée 2011.
- b) La définition du besoin permanent est lourde de contentieux et exigera une bataille syndicale. De nombreux rectorats considèrent à tort que les vacances, même suivies, d'un contrat, ne correspondent pas à un besoin permanent et l'interprètent comme un besoin ponctuel. Or le remplacement représente bien un besoin permanent du service public d'Éducation.
- c) et d) Le SNES et la FSU ont dénoncé cette disposition qui empêchent l'octroi du CDI pour des collègues enseignants qui, tout en exerçant une même matière, auront dépendu tantôt du Ministère de l'Éducation nationale (EN), tantôt du Ministère de l'Agriculture, alors que c'est en réalité un seul et même employeur l'État.



## **Ce que le SNES et la FSU revendiquent**

- ◆ **Un plan de titularisation rapide** qui n'écarte aucun non titulaire et l'arrêt du recrutement de nouveaux précaires. Dans le second degré, les corps de titularisation doivent être ceux de certifiés, PEPS, PLP, CPE, Co-psy. Il doit s'appuyer sur l'expérience professionnelle et les compétences acquises. La validation doit se faire au niveau Master.
- ◆ **Des conditions améliorées de reclassement**, suite à la titularisation, qui prennent en compte tous les services effectués (de contractuels comme de vacataires).
- ◆ **Une augmentation des recrutements d'emplois statutaires**, en particulier par concours internes
- ◆ **Des possibilités de titularisation dans les disciplines professionnelles rares** pour lesquelles n'existe pas de concours.
- ◆ **Une vraie validation des acquis et de l'expérience** (VAE) équivalente au niveau de recrutement des concours.
- ◆ **un accès simplifié au CDI** : abandon de la notion de continuité des services (ces fameux 6 ans), contraire aux directives européennes.
- ◆ **des rémunérations revalorisées**, fixées nationale-ment sur la base de la grille indiciaire des MA I (indices 485 à 683).
- ◆ **des droits sociaux alignés sur ceux des titulaires.**

# A REMPLIR AVEC PRECISION

## Fiche à renvoyer au SNES académique

au S3 : 3 rue Guy de Gouyon du Verger - 94112 Arcueil Cedex - ou au [s3ver@snes.edu](mailto:s3ver@snes.edu)

# Non Titulaires : fiche de suivi syndical

*Cette fiche permet de mieux connaître votre parcours, de vous suivre, de vérifier si vous avez droit au CDI, si vous êtes prioritaire par rapport au réemploi. Comme les non-titulaires changent très souvent d'affectation, disposer de vos coordonnées personnelles nous permettra de vous contacter plus facilement pour vous informer. Vous pouvez également la télécharger en ligne sur notre site [www.versailles.snes.edu](http://www.versailles.snes.edu) et nous l'envoyer remplie par mail à la section académique : [nontit@versailles.snes.edu](mailto:nontit@versailles.snes.edu) en précisant en objet « fiche de suivi non-titulaires ». Important...cette fiche contenant des données personnelles, n'oubliez pas de la dater et de la signer en bas de page avant de la retourner, pour la valider et autoriser le SNES à effectuer le suivi de votre situation.*

### DISCIPLINE :

Sexe \_\_\_\_\_ Date de naissance \_\_\_\_\_ NOM(S) figurant sur le bulletin de salaire, en capitales \_\_\_\_\_

H ou F \_\_\_\_\_ / \_\_\_\_/\_\_\_\_/\_\_\_\_/\_\_\_\_

NOM (S) figurant sur la carte syndicale (si différent) \_\_\_\_\_

Prénoms \_\_\_\_\_ Nom de naissance \_\_\_\_\_

Adresse personnelle \_\_\_\_\_

Code postal / \_\_\_\_/\_\_\_\_/\_\_\_\_/\_\_\_\_/\_\_\_\_ Commune \_\_\_\_\_

N° de téléphone / \_\_\_\_/\_\_\_\_/\_\_\_\_/\_\_\_\_/\_\_\_\_ Courriel \_\_\_\_\_

N° de téléphone mobile / \_\_\_\_/\_\_\_\_/\_\_\_\_/\_\_\_\_/\_\_\_\_

Établissement de rattachement administratif : \_\_\_\_\_

CODE/ \_\_\_\_/\_\_\_\_/\_\_\_\_/\_\_\_\_/\_\_\_\_/\_\_\_\_

Établissement d'exercice (si différent du rattachement) \_\_\_\_\_

/CODE/ \_\_\_\_/\_\_\_\_/\_\_\_\_/\_\_\_\_/\_\_\_\_/\_\_\_\_

### Votre type de contrat :

- MAGE en CDI
- Vacataire
- Contractuel(le) en CDD
- Contractuel(le) en CDI

*Entourez la bonne mention.*

### Votre situation à la rentrée 2011 :

CDD / Vacataire / sans poste

Dates du contrat : \_\_\_\_\_

Nombre d'heures : \_\_\_\_\_

N° SNES

(voir carte syndicale)

Cotisation remise

le / \_\_\_\_/\_\_\_\_/\_\_\_\_/\_\_\_\_

Nom(s) figurant sur la carte \_\_\_\_\_

### Votre situation :

Concours, diplôme, formation préparée : \_\_\_\_\_

#### Ancienneté de services parcours professionnels :

Année scolaire	Périodes du contrat	Lieu et quotité travaillée
2010-2011		
2009-2010		
2008-2009		
2007-2008		
2006-2007		

### IMPORTANT : autorisation CNIL

J'accepte de fournir au SNES et pour le seul usage syndical les données nécessaires à mon information et à examen de ma carrière. Je demande au SNES de me communiquer les informations académiques et nationales de gestion de ma carrière auxquelles il a accès à l'occasion des commissions paritaires et l'autorise à faire ces informations dans des fichiers et des traitements informatisés dans les conditions fixées par les articles 26 et 27 de la loi du 6/1/78. Cette autorisation est à reconduire lors du renouvellement de l'adhésion et révoquable par moi-même dans les mêmes conditions que le droit d'accès en m'adressant au SNES, 45, avenue d'Ivry, 75647 Paris Cedex 13 ou à ma section académique.

Date : / \_\_\_\_/\_\_\_\_/\_\_\_\_/\_\_\_\_/\_\_\_\_ Signature : \_\_\_\_\_

## ACCES AU CDI

La loi du 26 juillet 2005 relative à la transposition du droit communautaire à la fonction publique pour les agents non titulaires de l'enseignement scolaire n'a réellement été appliquée dans l'académie de Versailles qu'à la rentrée 2006.

Comme le Snes l'a expliqué depuis le début, le CDI ne peut en aucun cas être un dispositif susceptible de résoudre la question de la précarité au sein de l'EN. Le Ministère annonce lui même qu'environ 6000 collègues seulement ont pu bénéficier de ce dispositif (alors qu'il comptabilise environ 30 000...), principalement en raison de critères d'obtention extrêmement restrictifs. Rappelons que ne peuvent prétendre obtenir un CDI que les collègues pouvant justifier de 6 années de service continu, sans interruptions autres que celles comprises entre le 30 juin et le 15 octobre de chaque année. Conditions quasi impossibles à réunir dans certaines disciplines. Un collègue réemployé pendant 5 ans mais que le rectorat ne recrute que le 20 octobre voit ainsi son ancienneté réduite à néant !

Quant à ceux qui ont effectivement pu obtenir un CDI, leur situation ne s'est guère améliorée réellement. Outre une grille de traitement qui reste très éloignée de celle des personnels titulaires, ils restent soumis à l'obligation d'accepter tout poste dans l'académie au risque d'être licenciés, sans pour autant pouvoir prétendre à la moindre indemnité de déplacement. Enfin, rappelons que le CDI ne correspond en rien à une quelconque garantie de réemploi: l'Administration s'estimant en droit de licencier pour « raisons économiques » si elle constate la disparition du besoin ayant justifié le recrutement.

Au total on voit bien que l'introduction du CDI n'a en rien été une mesure satisfaisante. Pour le Snes, seule la mise en place d'un plan de titularisation s'adressant à tous les non titulaires et l'arrêt effectif de tout nouveau recrutement de personnels précaires serait de nature à mettre un terme au scandale permanent de la précarité au sein du service public d'Éducation Nationale.



## GLOSSAIRE

### Congé :

Un contractuel a les mêmes droits qu'un titulaire : congé maladie, garde d'enfant malade, congé pour stage syndical, congé formation, etc...

### Contrat :

(CDD, CDI, MAGE -M.A. garanti d'emploi.)

Il doit être signé dans un délai maximal de 15 jours. Il précise l'identité des parties, l'article de loi auquel il se réfère, la date d'effet de l'engagement ainsi que sa durée (bien vérifier qu'il ne s'arrête pas juste avant les « petites vacances »), la quotité de service et les modalités de rémunération.

### Droits syndicaux :

Les agents non titulaires ont les mêmes droits syndicaux que les titulaires et notamment le droit de grève, les droits à autorisation d'absence et à congé pour formation syndicale.

### Evaluation, notation :

L'évaluation est faite essentiellement par le chef d'établissement qui porte annuellement un avis sur l'agent non titulaire. L'évaluation pédagogique est assurée par les IPR (Inspecteurs pédagogiques régionaux) ; ceux-ci délèguent assez souvent à des « chargés de mission ».

### Heure supplémentaire :

(HSA ; HSE ; HTS)

La base de calcul pour les heures supplémentaires d'un contractuel est un service de 18 heures. Au-delà, vous devez être payé en HSA (Heure supplémentaire année) selon l'état V.S. que vous aurez signé. Les HSE (Heure supplémentaire effective) et les HTS (Heure à taux spécifique) sont moins payées.

### Indemnités :

Un contractuel (CDD, CDI, MAGE) a droit aux mêmes primes qu'un titulaire : ISOE part fixe (tous les professeurs), ISOE part modulable (professeur principal), ISS (indemnité de sujétion spéciale) si affectation en ZEP.

### P.V. (procès verbal) d'installation :

Dès votre arrivée dans l'établissement, le chef d'établissement doit transmettre au Rectorat les pièces indispensables pour que la T.G. (trésorerie générale) paye : contrat signé, P.V. d'installation, domiciliation bancaire.

### Rémunération :

Le recteur détermine l'indice de rémunération en fonction de sa catégorie, donc en fonction de son diplôme.

(voir grille CDI sur notre site)

### SNES :

S1 (section d'établissement) ; S2 (section départementale) ; S3 (section académique) ; S4 (section nationale).

Les questions relatives aux non titulaires sont traitées par la section académique, secteur non titulaires.

### Vacation :

ce n'est pas un contrat à proprement parler mais un engagement de gré à gré. Ce mode de recrutement ne donne pas droit à une protection sociale, de droits à congés payés et à reclassement.

Le Snes a toujours demandé l'abolition du recours à la vacation. Le Recteur s'est engagé à ne plus recourir à la vacation dès la rentrée 2011.

Il est important de nous signaler toute tentative de recrutement en vacation.

### V.S. (ventilation de service) :

C'est le récapitulatif de votre service d'enseignement : il indique les classes, le nombre d'élèves par classe, l'emploi du temps hebdomadaire, le nombre total d'heures d'enseignement, les responsabilités particulières (par exemple, heure de laboratoire) le nombre éventuel d'HSA (par exemple pour un service partagé sur deux établissements dans deux communes différentes). Sa vérification (vous devez ensuite le signer) est importante puisque du V.S. dépend la rémunération.

### Le bon réflexe :

*Pour tous les actes administratifs, prenez l'habitude de conserver un exemplaire de chaque document. En cas de litige avec l'Administration, ces documents seront nécessaires pour faire valoir vos droits. N'hésitez pas également à solliciter le secteur non titulaires de la section académique du Snes.*

# 13 octobre-20 octobre

Le droit de voter...  
ça se respecte.

- un scrutin avancé de décembre à octobre
- une campagne électorale réduite à minima sur Internet
- et surtout un vote **électronique** dont les modalités promettent une **complexité rarement atteinte** et risquent d'encourager plus d'un !
- Le SNES (syndicat majoritaire du second degré), la Fsu (première Fédération de l'Éducation nationale et de la fonction publique) **dérangent**, car ils sont les seuls en capacité de dénoncer, mobiliser, combattre et proposer !
- **Le but est clair** : minorer la participation et le poids de ceux qui gênent.

Ensemble mettons en échec  
cette manœuvre.

**Discrimination  
scandaleuse ,  
le Ministère dénie  
de fait le droit de  
voter aux Non ti-  
tulaires**

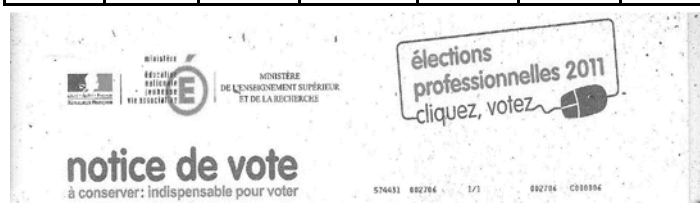
Contrairement à la très grande majorité des personnels qui reçoivent leur notice de vote sous forme papier dans leur établissement, les Aed risquent fort de la recevoir sous forme électronique à une adresse professionnelle dont ils peuvent ignorer jusqu'à l'existence.

La notice de vote est indispensable pour voter! Si cet envoi se perd en route, **vous pouvez remplir (le 11 octobre au plus tard) sur le portail du Ministère un formulaire de réclamation** (<http://www.education.gouv.fr/pid25938/Formulaire-de-reclamation-pour-le-vote-electronique.html>). Vous recevrez alors votre identifiant de vote à l'adresse mail personnelle que vous indiquerez sur ce formulaire. **Plus d'infos sur notre site.**

## Trois votes Pour les Non titulaires

- **Élection des CCP.** Pour les non titulaires, un vote CCP (Commission Consultative Paritaire).
- **Élections des CT** (Comité Technique). Pour tous, deux votes nouveaux : **CTM** (Comité Technique Ministériel) et **CTA** (Comité Technique Académique) qui concernent tous les personnels, toutes catégories confondues.

	CCP	CAPA	CAPN	CTA	CTM	Votes
Non titulaires	Vote			Vote	Vote	3

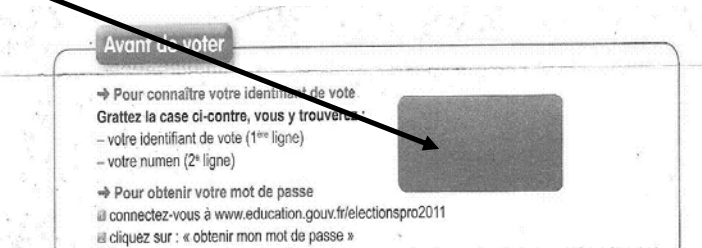


### Incontournable 1 : Identifiant de vote

- La notice de vote contient votre **identifiant de vote ( à conserver soigneusement )**
- **en cas de non réception** au 1<sup>er</sup> octobre, remplir le formulaire sur le portail Élection du Ministère.

### Incontournable 2 : code de vote


- En se connectant sur le portail du Ministère, vous pourrez, avec votre identifiant, générer l'envoi de votre **code de vote (à conserver soigneusement)** à l'adresse mail de votre choix (privilégiez votre adresse mail personnelle).



**Sans identifiant et code de vote ,  
on ne peut pas voter.**

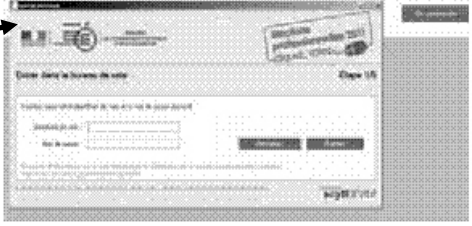

Le portail du Ministère  
<http://www.education.gouv.fr/electionspro2011>

# Comment voter?

**Elections Professionnelles**  
13 - 20 octobre

**s e n e s**

## Les votes

1. **Se connecter** sur **l'espace de vote** à partir du portail du Ministère en s'identifiant (identifiant et code de vote). 
2. **Choisir un premier scrutin** (exemple Capa certifiés).
3. **Choisir une liste** parmi les listes candidates. 
4. **Confirmer** votre choix.
5. **Revenir** sur les autres scrutins (deux en ce qui vous concerne en règle générale) et recommencer à deux reprises.

**« Voter SNES, c'est voter FSU et voter FSU, c'est voter SNES »**

## **Incontournable 3 : Listes électorales**

- Les listes électorales doivent être affichées depuis le 23 septembre : vérifiez que vous y figurez bien et pour la bonne catégorie.
- **Date limite de réclamation : 3 Octobre (Formulaire en ligne sur le portail du Ministère).**

## **Incontournable 4 : Configuration requise pour voter**

- Contrairement à la prescription de la Cnil, la solution de vote risque fort de **ne pas être universelle** (tout système d'exploitation, tout navigateur, tout module Java.....)
- Un test de configuration est mis en place sur le portail du Ministère. Faire ce test avant la période de vote (13 octobre....) pour anticiper tout problème éventuel.
- Si vous n'avez pas la configuration requise, si votre machine ne supporte pas les mises à jour demandées ou si vous pensez ne pas avoir les aptitudes informatiques voulues.... vous ne pouvez pas voter, en tout cas à partir de votre ordinateur !! voir ci-dessous Kiosque

## **INDISPENSABLE : les kiosques de vote**

- Il s'agit dans chaque établissement **d'ordinateurs configurés pour le vote** : un poste en dessous de trente électeurs, deux **au moins**, au-dessus.
- Ces kiosques seront accessibles le vendredi 14 octobre, le mardi 18 octobre et le jeudi 20 octobre, ils seront ouverts à tout collègue désireux de voter, qu'il soit ou non en exercice dans l'établissement.
- Ces kiosques doivent être **ouverts** pendant les journées désignées **sur toute la plage d'ouverture de l'établissement**. L'existence de ces kiosques est essentielle pour permettre aux collègues d'exercer leur droit de vote sans complication informatique particulière.

**Plus d'infos [www.versailles.snes.edu](http://www.versailles.snes.edu)**

**Rubrique Élections professionnelles**

# Scrutin du 13 au 20 octobre : pour vous faire entendre

## CCP Personnels d'enseignement, d'éducation et d'orientation

Les Commissions consultatives paritaires ont été créées en 2007 suite aux mobilisations et aux actions du SNES et de la FSU. Majoritaires à l'issue des élections de 2008, les élus du SNES et de la FSU ont eu à combattre l'Administration qui entend limiter les compétences des CCP aux seules questions disciplinaires et de licenciement.

Le SNES et la FSU revendiquent un élargissement de leurs compétences dans le but de veiller au réemploi de tous les non titulaires, d'améliorer leurs conditions d'affectation et de promotion sur la base de critères justes et transparents et de s'opposer aux arbitraires locaux/

### Scrutin sur sigle

**En votant pour la liste de la FSU, vous contribuerez à faire élire :**

**Caroline MORDELET**, CPE  
**Gilles BIEUX**, Japonais  
**Marielle KAPEL**, Génie Industriel textile cuir  
**Stéphane SARDOU**, Lettres Histoire

### Comités techniques

Les comités techniques ont été créés, après la Libération, afin de renforcer et de faire vivre la démocratie au sein de la structure de l'Etat. Ils sont la réalisation du droit des personnels à participer à la définition de l'intérêt général et à donner leur avis sur le fonctionnement du service public, la gestion des emplois, les conditions de service, d'emploi et de rémunération...

Les élus de la FSU s'y font les porte-parole des revendications et des luttes construites avec les personnels sur le terrain pour promouvoir un service public d'Éducation juste et ambitieux et défendre et améliorer nos conditions de travail.

### Les candidats de la FSU au CT académique

**Marie-Damienne Odent**

Lycée Plaine de Neauphle Trappes 78

**Nicolas Morvan**

Collège Lurçat Ris-Orangis

**Marie-Pierre Carlotti**

Lycée Montesquieu Le Plessis Robinson

**François Martin**

Collège Pascal Viarmes

## MAÎTRES AUXILIAIRES, CONTRACTUELS, VACATAIRES ENSEIGNANTS, CPE ET CO-PSY DES COLLÈGES, LYCÉES, GRETA ET MGI



Syndicats majoritaires de l'enseignement secondaire, le SNES, le SNEP et le SNUEP, avec la FSU – première fédération de la fonction publique de l'État –, mènent depuis bien longtemps un travail de fond sur la précarité, ce qui leur a valu aux élections de 2008 la large confiance des non-titulaires.

En votant pour le SNES, le SNEP et le SNUEP aux CCP et pour les listes FSU aux CT et CTA, vous ferez le choix d'un syndicalisme combatif et majoritaire, synonyme d'efficacité. Vous agirez pour améliorer le dispositif de titularisation négocié en janvier et février derniers, pour faire aboutir le mandat d'un véritable plan de titularisation, qui n'écarte personne, et pour vous défendre au quotidien auprès des rectorats et dans les établissements.

### POUR UN VÉRITABLE PLAN DE TITULARISATION

En application des négociations que la FSU ne cessait de demander et dans lesquelles la FSU a pesé, exigeons des titularisations dès 2012 :

- Garantie de réemploi et un plan de titularisation massif et rapide pour tous les maîtres auxiliaires, contractuels et vacataires en poste ou au chômage.
- Plan valorisant l'expérience par la dispense des épreuves théoriques des concours.
- Droit à la formation par des décharges de services, des congés formation...

### POUR UN CADRAGE NATIONAL DE LA GESTION DES NON-TITULAIRES

- Élargir les compétences des CCP, acquis de la FSU, en garantissant la transparence dans les actes de gestion de tous : renouvellements de contrats, affectations, avancement des rémunérations...
- Imposer des règles collectives ministérielles de gestion afin de garantir l'équité de traitement dans toutes les académies.
- Permettre un avancement des rémunérations de tous les non-titulaires et une revalorisation des grilles de référence.
- Obtenir le versement d'indemnités kilométriques et améliorer nos conditions d'exercice et d'affectations.

### EN FINIR AVEC LES PRATIQUES ILLÉGALES

- Cesser le recours illégal à la vacation qui pénalise tous les non-titulaires.
- Respecter le classement des contractuels en catégories en fonction des qualifications.
- Garantir les droits sociaux (congés maladie, maternité...).
- Empêcher les contournements de CDI et les interruptions dans les services provoquées par les rectorats.

**Faites le choix d'un syndicalisme  
revendicatif, unitaire et actif.**

